

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20230522-03DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL		x	
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				D. MOREL	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING	x					A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
S. MARECHAL GOYON		x		J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 16/05/2023

Affichage de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme. Annick GREMY.
Mme Sylvie MARECHAL GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.
M. Luc MICHEL a transmis pouvoir à Mme Aurélie ALEXANDRINE.
Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE – approbation de l'élaboration du PLUi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-21 à L153-26, R104-11, R153-1 et suivants, R153-20 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône approuvé en conseil syndical le 18 juillet 2022 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°20151214-52bisDCC du 14 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20170424-02DCC du 24 avril 2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20180423-06DCC du 23 avril 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle, définissant les objectifs du PLUi, les modalités de collaboration entre élus et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°20190527-02DCC du 27 mai 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle adoptant la modernisation du contenu du PLUi ;

Vu les délibérations des 18 conseils municipaux de décembre 2019 et janvier 2020 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20200128-02DCC du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20211129-03DCC du 29 novembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20220725-06DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle tirant le bilan de la concertation du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20220725-07DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle arrêtant le projet de PLUi de la Veyle ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées notifiées en juillet 2022 conformément aux articles conformément aux articles L132-7, L132-9, L132-13, L153-16, L153-17 et R153-6 du code de l'urbanisme :

	Date	Avis favorable sans réserve	Avis favorable avec réserves/recommandations /remarques	Avis défavorable	Absence d'avis (=favorable)
APRR	30/09/2022		X		
Centre Régional de la Propriété Forestière					X
Chambre d'Agriculture	24/10/2022		X		
Chambre de Commerce	18/10/2022		X		

et d'industrie					
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	29/08/2022	X			
Communauté de communes Bresse et Saône	/				X
Communauté de communes Val de Saône centre	25/10/2022	X			
Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération	27/10/2022		X		
Conseil Départemental de l'Ain	28/10/2022		X		
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes	08/12/2022		X		
Direction générale de l'aviation civile	/				X
DYNACITE	20/10/2022			X	
Etablissement Public Foncier Local de l'Ain	/				X
Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs	/				X
France Nature Environnement	26/10/2022		X		
Grand Bourg Agglomération	21/11/2022	X			
GRT gaz	24/10/2022		X		
Institut National de l'Origine et de la Qualité	26/10/2022		X		
Mairie de Confrançon	/				X
Mairie de L'Abergement-Clémenciat	/				X
Mairie de Mâcon	/				X
Mairie de Neuville-les-Dames	/				X
Mairie de Polliat	/				X
Mairie de Saint André de Bâgé	/				X
Mairie de Sulignat	/				X
Pôle d'équilibre territorial et rural Mâconnais Sud Bourgogne	23/08/2022	X			
Réseau de transport d'électricité	19/09/2022		X		
SEMCODA	/				X
Services de l'Etat	25/10/2022		X		
SNCF Immobilier	/				X
SNCF réseau	/				X
Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône	/				X
Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze	28/09/2022	X			
Syndicat d'eau potable Veyle Reyssouze Vieux Jonc	/				X
Syndicat des Rivières	27/10/2022		X		

Dombes Chalaronne Bords de Saône					
Syndicat du bassin versant de la Reyssouze	/				X
Syndicat Intercommunal d'énergie et de e- communication de l'Ain	12/09/2022	X			
Syndicat Mixte Bresse Val-de-Saône	29/09/2022	X			
Syndicat mixte intercommunal de destruction des ordures ménagères Veyle Saône	24/08/2022		X		
Syndicat Mixte Veyle Vivante	/				X
Trapil	25/08/2022		X		
Voies navigables de France – Unité Territoriale d'Itinéraires Grande Saône	/				X

Vu les avis des Conseils municipaux notifiés en juillet 2022 conformément aux articles L132-13 et L153-17 du code de l'urbanisme :

	Date	Avis favorable sans réserve	Avis favorable avec remarques	Avis défavorable	Absence d'avis (=favorable)
Mairie de Bey	16/09/2022		X		
Mairie de Biziat	08/09/2022		X		
Mairie de Chanoz-Châtenay	08/09/2022	X			
Mairie de Chaveyriat	03/10/2022	X			
Mairie de Cormoranche-sur- Saône	21/10/2022		X		
Mairie de Crottet	23/09/2022	X			
Mairie de Cruzilles-lès-Mépillat	20/09/2022	X			
Mairie de Grièges	13/09/2022		X		
Mairie de Laiz	13/09/2022		X		
Mairie de Mézériat	19/09/2022		X		
Mairie de Perrex	22/09/2022		X		
Mairie de Pont-de-Veyle	29/09/2022		X		
Mairie de Saint-André-d'Huiriat	13/09/2022	X			
Mairie de Saint-Cyr-sur- Menthon	20/10/2022	X			
Mairie de Saint-Genis-sur- Menthon	06/09/2022	X			
Mairie de Saint-Jean-sur-Veyle	06/09/2022	X			
Mairie de Saint-Julien-sur-Veyle	19/09/2022	X			
Mairie de Vonnas	04/10/2022	X			

Vu l'avis favorable de la commune de Grièges en tant qu'autorité organisatrice de zone d'aménagement concertée conformément à l'article L153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis n°2022-ARA-AU-1192 et les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône Alpes (MRAe) en date du 4 novembre 2022 conformément à l'article L104-6

du code de l'urbanisme, ainsi que le mémoire en réponse de la Communauté de communes de la Veyle annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 29 septembre 2022 conformément aux L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°20221215-01AP du 15 décembre 2022 du Président de la Communauté de communes de la Veyle définissant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUi de la Veyle, le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat et les projets de périmètres délimités des abords de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme et aux articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête rendu le 15 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable avec 10 réserves et 4 recommandations de la commission d'enquête sur le projet de PLUi, assorties de remarques dans le rapport et les conclusions de l'enquête ;

Entendu la présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête en conférence des Maires le 30 mars 2023 conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu la présentation par le Vice-Président du contexte d'élaboration du document et des étapes réalisées depuis l'arrêt projet du 25 juillet 2022 ;

Entendu la présentation par le Vice-Président du dossier de PLUi soumis à approbation et des modifications effectuées depuis l'arrêt projet conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, envoyées en amont aux conseillers communautaires le 16 mai 2023 ;

Considérant que le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R104-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi a été arrêté le 25 juillet 2022 et que le bilan de la concertation a été fait et voté ce même jour ;

Considérant les avis des communes membres de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAe et de la CDPENAF ;

Considérant que ces avis ne remettant pas en cause l'économie général du projet, celui-ci était prêt à passer à l'enquête publique ;

Considérant qu'après saisine par la Communauté de communes de la Veyle le 27 septembre 2022, Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Beuchot (président), M. Ruffili et M. Pichon comme composant la commission d'enquête publique ;

Considérant qu'il s'agissait d'une enquête publique unique qui regroupait le projet d'élaboration du PLUi de la Veyle, le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat et les projets de périmètres délimités des abords de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle ;

Considérant que l'arrêté n°20221215-01AP du 15 décembre 2022, pris en concertation avec la commission d'enquête, définissait les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique unique s'est déroulée du 13 janvier 2023 9h au 13 février 2023 17h30 ;

Considérant que le procès-verbal de la commission d'enquête a été reçu par la CCV le 21 février 2023, que la Communauté de communes de la Veyle y a répondu via un mémoire en réponse le 7 mars 2023 et que la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 15 mars 2023 ;

Considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLUi assorti de réserves et recommandations ;

Considérant que les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés en conférence des Maires ;

Considérant que le projet de PLUi a été soumis à toutes les étapes de validation réglementaire et que sa version finale intégrant les modifications a été transmise aux conseillers communautaires le 16 mai 2023 ;

Considérant que le projet de PLUi a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi ne remettent pas en question l'économie générale du projet et qu'elles sont listées dans l'annexe à cette délibération ;

Considérant que le Vice-Président a rappelé le contexte d'élaboration du document et les étapes réalisées depuis l'arrêt projet du 25 juillet 2022, et qu'il a présenté le dossier de PLUi soumis à approbation et les modifications effectuées ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de la Veyle tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du dossier projet de PLUi et de la liste des modifications effectuées en annexe, fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme, qu'elle sera transmise en Préfecture, qu'elle fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la Veyle durant deux mois et dans les 18 communes durant un mois, et que mention de cet affichage sera fait dans un journal diffusé dans le département ;

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du dossier projet de PLUi et de la liste des modifications effectuées en annexe, sera mise à disposition dans les mairies et au siège de la Communauté de communes de la Veyle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture et qu'elle sera diffusée aux services concernés ;

DECLARE qu'une fois cette délibération exécutoire, le PLUi remplacera tous les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;

DECLARE que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et à sa transmission à Madame la Préfète ;

DECLARE que le PLUi, conformément aux articles L2231-1 du code général des collectivités territoriales et L153-27 du code l'urbanisme, fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 31-05-23

Transmis en Préfecture le :

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.